



## **REGLEMENT**

### **« *Miellerie, Maison de la Nature* »**

## Sommaire

<b>Préambule :</b> .....	3
<b>Article 1 : Conditions d’attribution</b> .....	3
<b>Article 2 : Désignation des locaux</b> .....	4
<b>Article 3 : Etat des locaux</b> .....	4
<b>Article 4 : Utilisation, Nettoyage et Entretien des locaux</b> .....	4
<b>Article 4.1 : Environnement proche miellerie</b> .....	5
<b>Article 4.2 : Stationnement</b> .....	5
<b>Article 4.3 : Tenue vestimentaire</b> .....	5
<b>Article 4.4 : Contrôle sanitaire</b> .....	5
<b>Article 5 : Horaires</b> .....	5
<b>Article 6 : La caution</b> .....	6
<b>Article 7 : Redevance</b> .....	6
<b>Article 8 : Responsabilité et assurance</b> .....	6
<b>Article 9 : Réservation et annulation</b> .....	7
<b>Article 10 : Clauses d’annulation et Sanctions</b> .....	7
<b>Article 11: Interdictions</b> .....	8
<b>Article 12 : Animations communales</b> .....	8
<b>Article 13 : Révision du règlement</b> .....	8

## Préambule :

Saint-Prix Ville Jardin, implantée à flancs de coteaux de la forêt de Montmorency, offre un cadre de vie exceptionnel à ses habitants. 55 hectares de son territoire ont été classés, en 2003, en Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local, les préservant ainsi définitivement de tout projet immobilier.

Soucieuse de protéger et préserver sa biodiversité et notamment les pollinisateurs sauvages, Saint-Prix a construit les locaux de la « **Miellerie, Maison de la Nature** » en 2011. Cet équipement municipal, permet d'accueillir les apiculteurs amateurs qui ont besoin de produire du miel mais aussi les associations qui agissent en faveur de l'environnement.

La « **Miellerie, Maison de la Nature** » est un lieu de production du miel, de réunion et d'animations pédagogiques.

Pour ces raisons, il est nécessaire que chacun des utilisateurs prennent soin de cet espace. Le présent règlement vient expliciter toutes les mesures à prendre lors de l'occupation et l'utilisation des locaux.

## Article 1 : Conditions d'attribution

Tout personne majeure, apiculteur exploitant ses ruches sur le territoire de la ville de Saint-Prix ou association Saint-Prissienne justifiant une production de miel ou d'une activité participant à la valorisation de l'ENSIL, peut obtenir l'accès à la « **Miellerie, Maison de la Nature** ». Les habitants en dehors des limites territoriales communales ne sauraient bénéficier d'un accès à la « **Miellerie, Maison de la Nature** ».

**Al. 1 :** Les formulaires de candidatures sont :

- à télécharger sur le site de la ville [www.saintprix.fr](http://www.saintprix.fr)
- où à retirer en **Mairie**

Les demandeurs doivent remettre les formulaires dûment complétés ainsi qu'un justificatif de déclaration des ruches auprès du ministère de l'agriculture et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les apiculteurs (à renouveler l'année suivante si la convention est reconduite),

- En les déposant auprès de : **l'accueil en Mairie**
- Ou en les envoyant :
  - Par courrier à **Mairie**

**Services techniques**  
**45, rue d'Ermont**  
**95390 Saint-Prix**

- Par courriel à : [mairie@saintprix.fr](mailto:mairie@saintprix.fr)

La « location » de la « **Miellerie, Maison de la Nature** » implique **obligatoirement** l'acceptation du présent règlement annexé à la convention. Les demandeurs sont invités à en prendre connaissance avant de déposer leur formulaire de demande.

La Ville ne saurait être rendue responsable d'une demande non honorée à la suite de renseignements erronés fournis par les apiculteurs candidats ou associations ou de négligences de leur part, tels que changement d'adresse non signalé, etc.

Après dépôt, les demandes seront examinées par les Services Municipaux. Toute demande non conforme ou comportant des renseignements erronés sera écartée.

Le signataire de la convention est seul bénéficiaire de l'accès à la « **Miellerie, Maison de la Nature** ». Toute personne introduite dans la miellerie par l'utilisateur le sera en sa présence et sous son entière responsabilité.

L'utilisateur ne dispose en aucun cas du droit de désigner le successeur, notamment celui d'attribuer la « **Miellerie, Maison de la Nature** » à une personne de sa connaissance. Seule la ville de Saint-Prix est compétente en la matière. Toute cession, sous-location ou transfert de tout ou partie des droits résultant de la convention sont formellement interdits sous peine d'éviction et de poursuites.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

La ville de Saint-Prix met à disposition le local « **Miellerie, Maison de la Nature** », aux associations ou autre structure dont l'activité a un lien avec l'environnement. Cet équipement communal d'une surface de 100m<sup>2</sup>, est situé 45 boulevard Armand Hayem. Il comprend une salle, un patio et des sanitaires.

### **Article 3 : Etat des locaux**

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

**Un état des lieux sera dressé avant et après chaque utilisation par les services de la commune.**

L'utilisateur devra tenir les locaux dans un état irréprochable de propreté pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'utilisateur devra nettoyer le matériel et les locaux durant la mise à disposition et en fin d'utilisation.

### **Article 4 : Utilisation, Nettoyage et Entretien des locaux**

L'utilisateur s'interdit de sous-louer les locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers, même temporairement.

L'utilisateur pourra utiliser le matériel mis à disposition dans les locaux, à savoir :

- Matériel d'extraction pour le miel (centrifugeuse),
- Ecran de projection à dérouler,
- Tables et chaises,
- Poêle à brûler (d'octobre à avril),
- Vitrine d'exposition (nid de frelons asiatiques),
- Sanitaires (un WC, trois lavabos, un ballon d'eau chaude),
- Une trousse de premiers secours.
- Gel hydroalcoolique

Les locaux, le matériel et les machines sont confiés à chaque utilisateur, sous sa responsabilité. Tout matériel détérioré ou manquant à l'inventaire sera automatiquement facturé à l'utilisateur. L'utilisateur de la « **Miellerie, Maison de la Nature** » devra impérativement signaler à l'agent municipal référent tout dégât occasionné ou défaut dans le matériel constaté. Après chaque passage, un état des lieux et un inventaire du matériel seront effectués.

Il est impératif de ne pas laisser des hausses ou du miel à l'extérieur de la miellerie et de vider la poubelle. Les déchets seront mis dans un sac plastique fermé et étanche, qui sera débarrassé et emmené par l'utilisateur ou déposé dans le container à ordures ménagères situé à l'extérieur du local.

Aucun matériel et équipement de la miellerie ne doit quitter le local.

Après utilisation, la **miellerie** (sols et murs) et le **matériel utilisé** seront obligatoirement nettoyés, désinfectés, parfaitement rincés et séchés. Hormis les centrifugeuses qu'il faut nettoyer soigneusement avec une éponge et ne pas laver à « grande eau ». Avant le nettoyage, les extracteurs seront déconnectés du réseau électrique.

L'utilisateur doit impérativement signaler à la mairie tout dégât occasionné ou défaut dans le matériel constaté.

Pendant l'extraction du miel, il est obligatoire de fermer les portes et les fenêtres.

Aucun stockage n'est autorisé dans la **miellerie**.

#### **Article 4.1 : Environnement proche miellerie**

Il est interdit de causer des nuisances extérieures.

L'utilisateur veillera donc à la propreté des abords de la miellerie, à ne pas laisser de résidus de miel au sol pouvant attirer les abeilles, à ne pas stocker du matériel ou du mobilier à l'extérieur.

#### **Article 4.2 : Stationnement**

L'utilisateur occupera les places de stationnement à sa disposition. Le stationnement organisé le long du Boulevard Hayem ne devra pas gêner la circulation ni mettre en danger les piétons.

#### **Article 4.3 : Tenue vestimentaire**

Lors de l'extraction du miel, l'utilisateur est astreint à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire :

- Bottes
- Charlotte obligatoire
- Tenue de protection obligatoire

#### **Article 4.4 : Contrôle sanitaire**

En cas de contrôle sanitaire individuel sur le miel, l'utilisateur ou l'association décline toute responsabilité vis-à-vis de la Ville et du matériel mis à disposition.

#### **Article 5 : Horaires**

Les horaires d'accès à la miellerie :

- Du 1er novembre au 28 février : de 8h00 à 18h00 (Période hivernale).
- Du 1er mars au 31 octobre de 8h00 à 21h00 (Période estivale).

## **Article 6 : La caution**

La convention d'occupation et d'utilisation sera accompagnée d'un chèque de caution de 1000 € - mille euros - libellé à l'ordre du Trésor Public et d'une pièce d'identité. **L'association signataire de la convention devra également y annexer ses statuts.**

Le chèque sera encaissé puis remboursé quand la convention arrivera à expiration à condition que l'utilisateur n'ait commis aucun dommage dans la « **Miellerie, Maison de la Nature** ». La caution sera conservée en dédommagement du préjudice, sans toutefois limiter la responsabilité de l'utilisateur mis en cause. **En cas de dégradations, un état financier à régler sera adressé à l'utilisateur pour somme due.**

## **Article 7 : Redevance**

La Ville de Saint-Prix ne recevra aucune redevance financière pour le prêt des locaux. Pour les utilisateurs produisant du miel, une contrepartie en pots de miel soit 15% de leur production leur sera demandée. Les pots de miel seront à livrer en mairie, aux Services Techniques, auprès du référent Environnement.

## **Article 8 : Responsabilité et assurance**

La commune a souscrit une assurance concernant l'utilisation du bâtiment par des tiers. Toutefois l'utilisateur devra prévoir une assurance Responsabilité civile pour toute dégradation ou accident qui pourrait arriver durant son temps d'utilisation.

L'utilisateur devra fournir la copie de son assurance responsabilité civile de l'année en cours lors de sa première demande.

L'utilisateur s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés. Ainsi toute perte ou dégradation de matériel par l'utilisateur entraînera la prise en charge à ses frais de réparations ou du remplacement. **Rappel** : Toute personne introduite dans la miellerie par l'utilisateur le sera en sa présence et sous son entière responsabilité.

Pour leur propre sécurité, les utilisateurs doivent respecter les consignes d'utilisation des machines, les conditions d'hygiène et informer la mairie de tout problème éventuel rencontré. A cet effet, un cahier de bord est laissé à l'entrée pour que chaque utilisateur y mentionne, après chaque intervention, ses observations :

- Date et heure d'utilisation
- Nature du travail effectué (extraction, conditionnement ...),
- Quantité de hausses extraites,
- Quantité de miel conditionné,
- Observations sur le nettoyage, dysfonctionnement éventuel,
- Avis général.

L'utilisateur travaille sous sa responsabilité et s'engage à utiliser le matériel dans des conditions optimales de sécurité prévues (lire et respecter les notices d'utilisation des machines qui sont affichées à côté des appareils).

La ville décline toute responsabilité concernant un éventuel accident, l'utilisateur s'engage à ne pas poursuivre la ville de Saint-Prix qui lui fait confiance. Si un problème est constaté pendant l'utilisation de la miellerie, l'utilisateur prendra contact au plus vite avec l'Astreinte/ les Services techniques afin de prendre les mesures nécessaires. A cet effet, les contacts téléphoniques des services de secours et des services municipaux sont listés ci-dessous :

#### **Liste des numéros d'urgence**

**Pompiers : 18**

**SAMU : 15**

**Police : 17**

**Mairie : 01 34 27 44 44**

**Services Techniques : 01 34 27 44 51/57**  
**(Aux heures d'ouverture de la mairie)**

**Astreinte : 06 07 74 13 99**

**(En dehors des heures d'ouverture de la mairie/Week-End et jours Fériés)**

#### **Article 9 : Réservation et annulation**

La réservation préalable de la « **Miellerie, maison de la Nature** » est obligatoire auprès du Service Technique, 1 mois avant la date souhaitée.

L'utilisateur doit préciser l'activité qu'il souhaite y pratiquer, la date, les horaires d'occupation du site, le nombre de participants.

Toute annulation doit être communiquée aux Services Techniques au minimum 48 h à l'avance.

Les clés de la miellerie seront récupérées à la mairie aux horaires d'ouvertures, en échange d'un reçu de remise des clés.

Les clés seront remises immédiatement après utilisation de la miellerie à la personne en charge de l'état des lieux.

L'utilisateur s'engage à ne réaliser aucun double de clés.

#### **Article 10 : Clauses d'annulation et sanctions**

La Ville se réserve le droit d'intervenir à tout moment, pour contrôler si l'utilisateur respecte bien les règles d'hygiène, de propreté et d'utilisation du matériel.

En cas de non-respect du présent règlement, l'autorité municipale pourra envisager d'en exclure l'apiculteur ou l'association responsable, sans toutefois limiter la responsabilité de l'utilisateur mis en cause.

En cas de non-respect du règlement intérieur de la « **Miellerie, Maison de la Nature** », la convention d'occupation accordée à l'utilisateur sera résiliée de plein droit d'un délai de quinze jours ou immédiatement suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De même, la convention d'occupation et d'utilisation sera nulle et résiliée de plein droit en cas de décès de l'utilisateur.

Pour motif d'intérêt général, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

### **Article 11 : Interdictions**

Il est strictement interdit de fumer et de prendre des repas dans les locaux de la miellerie.

Les animaux y sont interdits.

L'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz est strictement interdit dans les locaux et ses abords.

Les barbecues et feux sont strictement interdits dans l'Espace Naturel Sensible.

En cas de travaux, de pandémie, la Ville conserve l'entière responsabilité de procéder à la fermeture de la « **Miellerie, Maison de la Nature** ». De même, la Ville informera suffisamment tôt l'utilisateur des dates de non disponibilités de l'équipement.

### **Article 12 : Animations communales**

Les utilisateurs bénéficiaires d'une convention d'occupation de la « **Miellerie, Maison de la Nature** », devront participer à la manifestation les Instants Nature dédiée à l'environnement, la biodiversité et les produits locaux organisée chaque 1<sup>er</sup> Mai.

### **Article 13 : Révision du règlement**

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer la bonne utilisation des locaux de la Miellerie, Maison de La Nature et du matériel mis à disposition des utilisateurs apiculteurs et associations locales.

La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de la « **Miellerie, Maison de la Nature** ».

Un exemplaire sera déposé en libre consultation en mairie.

Le règlement intérieur est validé en conseil municipal du 6 juillet 2023, et applicable le 10 juillet 2023.

Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT







**ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT  
DE LA « MIELLERIE, MAISON DE LA NATURE »**

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Si Association : représentant de l'association :

.....

.....

Adresse : .....

Téléphone(s) : .....

Courriel : .....

Nombre de Ruches : .....

Type d'Abeilles :

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la « Miellerie, Maison de la Nature », et m'engage à en respecter les termes, sans restriction.

A Saint-Prix, le.....

Signature précédée de la mention lu et approuvé :